

Dossier 2023000106 - Succession Mr Eric PECHEREAU

ATTESTATION D'HEREDITE

Je soussigné, **Maître Florent GROLLEAU**, notaire à CHAILLE-LES-MARAIS (85450), 2 rue des plantes,

ATTESTE être chargé du règlement de la succession de :

Monsieur Eric, Jean PECHEREAU, en son vivant chauffeur routier, ayant demeuré à MOREILLES (85450), 15, rue Nationale,

Né à LA ROCHELLE (17000), le 9 juillet 1967.

Divorcé de Madame Lydie, Claude, Jacqueline GOULARD, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LA ROCHELLE le 15 juin 1999, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

Décédé à LA ROCHE SUR YON (85000), le 19 février 2023.

Ci-après dénommé le « DEFUNT ».

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Par suite de son décès, le DEFUNT a laissé pour lui succéder :

SES HERITIERS

1)

a) Madame Coralie Lydie Jacqueline PECHEREAU, vendeuse, demeurant à VERINES (17540), 4, rue des Erables,

Née à LA ROCHELLE (17000), le 24 janvier 1991.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille,

b) Madame Maëva Coralie Manon PECHEREAU, commerciale, demeurant à THAIRE (17290), 8, rue Pierre Brand,

Née à LA ROCHELLE (17000), le 12 août 1996.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille,



Successeur de Maître Luc GROLLEAU

Etude fermée le samedi

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Toutes deux issues de son union avec Madame Lydie GOULARD dont il était divorcé.

2) Monsieur Killyan Jean-Claude Eric José **PECHEREAU**, commercial, demeurant à LA ROCHE SUR YON (85000), 2, place Mirville,

Né à LA ROCHELLE (17000), le 8 août 2004.

Célibataire.

Non soumis à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Son fils,

Issu de son union libre avec Madame Sandrine Henriette Marguerite MOREL.

QUALITES - PROPORTIONS HEREDITAIRES

Madame Coralie **PECHEREAU**, Madame Maëva **PECHEREAU** et Monsieur Killyan **PECHEREAU**, ses enfants, seuls présomptifs héritiers, habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, en qualité d'héritiers réservataires.

En foi de quoi, la présente ATTESTATION est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS (85450), 2 rue des plantes,
Le 12 avril 2023.

M^e Florent GROLLEAU



B.P.11 - 85450 CHAILLE-LES-MARAIS